



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| CONSEILLERS<br>EN FONCTION | CONSEILLERS<br>PRESENTS | PROCURATIONS | CONSEILLERS<br>ABSENTS |
|----------------------------|-------------------------|--------------|------------------------|
| 29                         | 25                      | 04           | 04                     |

Séance du 18 septembre 2026 sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire. Convocation du 11 septembre 2026.

**PRESENTS :** Mmes ADAMY – PIESTA – KHOUMRI – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – TUZUN – KALFOUS – BECKENDORF – FARIS – TUFEKCI ERKILIC – ARANDA.  
 MM. DARKAOUI – SAADI – DAGTEKIN – KOUIDRI ZOURGUI – SAVALLI – RAHAOUI – AIT TAMA – POBOROCZYNSKI – WEBER – LAUER – ESTRADA – AOUKACHI – GULDAL.

**PROCURATIONS :** Mmes DILEK et EL GAMOUN – MM. SATILMIS et ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KHOUMRI – M. AOUKACHI – Mmes PIESTA et ARANDA

**11 - Modification du tableau des emplois communaux**

**Rapporteur : Louisa KHOUMRI**

**Exposé des motifs :**

Comme stipulé dans l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Une aide-maternelle (ATSEM) titulaire, occupant actuellement un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 91 % (soit 31h85 hebdomadaires) incluant la surveillance et l'accompagnement des enfants durant le temps de cantine et des trajets école/cantine, a formulé une demande écrite en date du 08 septembre 2026 afin de réduire son temps de travail à 81 % (soit 28h35 hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Parallèlement, pour répondre aux besoins du service périscolaire et maintenir la capacité d'encadrement globale, il convient de modifier un emploi d'ATSEM à temps non complet, actuellement fixé à 81 % et occupé par un agent contractuel, pour le porter à 91 % à compter de cette même date.

Il est précisé que la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet à la hausse ou à la baisse, lorsqu'elle excède 10 % du temps de travail initial, est assimilée d'un point de vue réglementaire à la suppression de l'emploi actuel et à la création simultanée d'un nouvel emploi.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

**VU** l'avis qui sera rendu par le Comité Social Territorial (CST) en sa séance du 17 septembre 2026 ;

**VU** la demande écrite formulée par l'agent titulaire en date du 08 septembre 2026 ;

**Il est proposé à l'assemblée :**

- de supprimer le poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 91 % occupé par l'agent titulaire ;
- de créer un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 81 % qui sera affecté à cet agent titulaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 ;
- de supprimer le poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 81 % occupé par l'agent contractuel ;
- de créer un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 91 % qui sera affecté à cet agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 ;
- de modifier le tableau des effectifs de la commune en ce sens.
- 

| SERVICE       |                                                       |                                            |                          |                          |                    |
|---------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| FILIERE       | CADRES D'EMPLOIS                                      | GRADE                                      | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE |
| Médico-social | Aide-maternelle à 81 % (poste créé)                   | ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 0                        | 1                        | 28h35              |
| Médico-social | Aide-maternelle à 91 % (poste supprimé)               | ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                        | 0                        | 31h85              |
| Médico-social | Aide-maternelle à 81 % contractuelle (poste supprimé) | ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                        | 0                        | 28h35              |
| Médico-social | Aide-maternelle à 91 % contractuelle (poste créé)     | ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 0                        | 1                        | 31h85              |

- Les crédits nécessaires et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).
- de mandater Mme le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Marie ADAMY  
Maire de Farébersviller



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*